

INFO ASSURANCE INDIVIDUELLE

Code du sport (Art D 321.1 à D 321.4).

Ce qu'il faut savoir

Le Club, " CHATEL FUN EN BULLES ", club associatif de plongée, est affilié à la F.F.E.S.S.M

(Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins).

L'appartenance à un club fédéré, constatée par la possession de la licence de l'année, donne droit notamment à une couverture en assurance responsabilité civile aux tiers en cas d'accident occasionné dans la pratique des activités subaquatiques.

Mais qu'est-ce au juste qu'une responsabilité civile?

La responsabilité civile (RC) est *l'obligation* de réparer les dommages que l'on a causés à autrui, de son propre fait.

La garantie produit son effet dans le monde entier pendant la durée de validité de la licence. La RC est comprise dans le prix de la licence et le montant de la licence est inclus dans le prix de la cotisation club perçue en début de saison.

Ok, j'ai compris.....Mais, suis-je assuré s'il m'arrive quelque chose. Pour les copains c'est bien, mais moi, si j'ai un accident ?????

En application de la législation en vigueur, les groupements sportifs sont tenus d'informer leurs adhérents de leur intérêt à souscrire une assurance individuelle complémentaire de personne ayant pour objet de proposer des garanties forfaitaires en cas de dommages corporels. ainsi que l'impose le code du sport (Art D321.1 à D321.4).

Vous avez la possibilité de souscrire par l'intermédiaire du club ou sur votre propre compte, sur le Site Fédéral, pour la même période de validité et à un tarif préférentiel, une assurance individuelle complémentaire valable dans le monde entier. (Voir tarifs sur bulletin d'adhésion).

Mais vous pouvez aussi contacter votre propre assureur et ainsi comparer la nature et le montant des garanties proposées.

Si vous souhaitez des renseignements complémentaires, n'hésitez pas à contacter un moniteur ou le secrétaire du Club.

Le Conseil d'Administration